



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2024-255

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2024-11-13-00007 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de modification de la répartition des capacités entre les modes d'accueil du DAME Le Nid des Bois de MANOU géré par l'Association La Maison Maternelle, sans changement de sa capacité totale de 66 places.<sup>??</sup> (5 pages) Page 4
- R24-2024-11-13-00006 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de modification de la répartition des modes d'accueil et de diversification des publics accueillis au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Borromei-Debay de MAINVILLIERS géré par l'ADPEP 28, et actant du transfert géographique de son site principal dans de nouveaux locaux à LUCE, sans changement de sa capacité globale de 99 places réparties sur 2 sites géographiques.<sup>??</sup> (6 pages) Page 10
- R24-2024-11-13-00005 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de modification de la répartition des places (par sites, par modalités d'accueil et par handicaps) et de fermeture du site secondaire situé à SAINT JEAN LE BLANC du SESSAD DTP Métropole d'OLIVET, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), sans changement de sa capacité totale de 220 places. (8 pages) Page 17
- R24-2024-10-16-00007 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Le Castel à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, géré par l'Association Le Castel<sup>??</sup> (4 pages) Page 26
- R24-2024-10-16-00008 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « NOTRE DAME DU SACRE COEUR » à ISSOUDUN, géré par l'Association Chemins d'Espérance, sans modification de la capacité totale de 54 places (5 pages) Page 31
- R24-2024-11-13-00004 - ARRETE<sup>??</sup>Portant mise en conformité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Du Val d'Yèvre » géré par le Groupe d'Entraide Départemental aux personnes Handicapées Inadaptées et à leurs Familles (GEDHIF), à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 23 places.<sup>??</sup> (4 pages) Page 37
- R24-2024-11-13-00003 - ARRETE<sup>??</sup>Portant mise en conformité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Grandes Terres » géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP), à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 73 places. (4 pages) Page 42

R24-2024-11-20-00005 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0088 portant refus de la demande de transfert d'une officine de pharmacie sie à REIGNAC SUR INDRE (4 pages)

Page 47

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-13-00007

## ARRETE

Portant autorisation de modification de la répartition des capacités entre les modes d'accueil du DAME Le Nid des Bois de MANOU géré par l'Association La Maison Maternelle, sans changement de sa capacité totale de 66 places.

**ARRETE**

Portant autorisation de modification de la répartition des capacités entre les modes d'accueil du DAME Le Nid des Bois de MANOU géré par l'Association La Maison Maternelle, sans changement de sa capacité totale de 66 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 16 janvier 2020 portant autorisation de diversification des modalités d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Nid des Bois de MANOU, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Le Nid des Bois pour une capacité de 66 places, géré par l'Association La Maison Maternelle (75044 PARIS)

**VU** le courrier du Directeur de l'établissement en date du 9 février 2024 portant sur la répartition de la capacité d'accueil de 66 places (25 places en internat et 41 places en accueil de jour) du DAME Le Nid des Bois

**CONSIDERANT QUE** la modification de la répartition des capacités entre les différents modes d'accueil permettra de mieux répondre aux besoins des publics accueillis

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association La Maison Maternelle pour modifier la répartition des capacités entre les différents modes d'accueil du DAME Le Nid des Bois de MANOU, qui reste autorisé pour une capacité totale de 66 places réparties comme suit :

- 25 places en internat,
- 41 places en accueil de jour.

Le DAME Le Nid des Bois reste autorisé à assurer une mission de fonction ressource auprès des acteurs de son territoire d'intervention, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de cet établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : Association La Maison Maternelle**

N° FINESS : 75 080 652 3

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : DAME Le Nid des Bois**

N° FINESS : 28 000 034 0

Adresse : 22 rue Louise Koppe, 28240 MANOU

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale autorisée de 66 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 18 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 33 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 206 (handicap psychique)  
Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 206 (handicap psychique)  
Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 4 places

La répartition des capacités entre les différents modes d'accueil est donnée à titre indicatif : pour permettre à l'établissement de répondre au mieux aux besoins de la population qu'il prend en charge, il est autorisé à ventiler les places par modalités d'accueil et par public de façon souple dans la limite de la capacité totale autorisée.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>



ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2024,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-13-00006

## ARRETE

Portant autorisation de modification de la répartition des modes d'accueil et de diversification des publics accueillis au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Borromei-Debay de MAINVILLIERS géré par l'ADPEP 28, et actant du transfert géographique de son site principal dans de nouveaux locaux à LUCE, sans changement de sa capacité globale de 99 places réparties sur 2 sites géographiques.

**ARRETE**

Portant autorisation de modification de la répartition des modes d'accueil et de diversification des publics accueillis au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Borromei-Debay de MAINVILLIERS géré par l'ADPEP 28, et actant du transfert géographique de son site principal dans de nouveaux locaux à LUCE, sans changement de sa capacité globale de 99 places réparties sur 2 sites géographiques.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 5 décembre 2019 portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Borrromei-Debay de MAINVILLIERS pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), portant la capacité totale de l'établissement de 92 à 99 places

**VU** le courrier du Président de l'ADPEP 28 en date du 27 mai 2024 sollicitant la prise en compte de l'évolution des publics accueillis et informant de la nouvelle implantation du DAME Borrromei-Debay au 3 rue Charles Brune à LUCE (28110)

**CONSIDERANT QUE** la diversification des publics accueillis répond aux besoins du territoire

**CONSIDERANT QUE** l'opportunité du transfert géographique

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADPEP 28 pour modifier la répartition des modes d'accueil et pour diversifier les publics accueillis au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Borromei-Debay, dont le site principal est désormais situé au 3 rue Charles Brune à LUCE (28110).

Le site secondaire Centre Ressources (n° Finess ET : 28 000 805 3) situé au 126 Bis de la République, 28300 MAINVILLIERS, est fermé et transféré sur le site principal au 3 rue Charles Brune, 28110 LUCE et devient une fonction ressource.

Le DAME Borromei Debay est autorisé à assurer une mission de fonction ressource auprès des acteurs de son territoire d'intervention, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

La capacité globale du DAME Borromei-Debay reste fixée à 99 places réparties sur 2 sites géographiques :

- sur le site principal de LUCE (n° Finess ET : 28 000 035 7) : 92 places pour l'accueil et l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre autistique,
- sur le site secondaire d'ILLIERS COMBRAY dans le cadre de l'unité d'enseignement en maternelle (n° Finess ET : 28 000 868 1) : 7 places pour l'accueil de jeunes enfants présentant des troubles du spectre autistique.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : ADPEP 28**

N° FINESS : 28 050 406 9

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement : DAME Borromei-Debay**

N° FINESS : 28 000 035 7

Adresse complète : 3 rue Charles Brune, 28110 LUCE

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité autorisée de 92 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 50 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 17 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 5 places

**Entité établissement : UEMA d'ILLIERS COMBRAY**

N° FINESS : 28 000 868 1

Adresse complète : Ecole Maternelle Les Nymphéas, Avenue du Général de Gaulle, 28120 MAINVILLIERS

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplet attaché à cet établissement secondaire d'une capacité autorisée de 7 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 7 places

Par ailleurs, la répartition des capacités entre les différents modes d'accueil est donnée à titre indicatif (excepté pour l'UEMA) : pour permettre au DAME de répondre au mieux aux besoins de la population qu'il prend en charge, l'établissement est autorisé à ventiler les places par modalités d'accueil et par public de façon souple dans la limite de la capacité totale autorisée.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2024,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-13-00005

## ARRETE

Portant autorisation de modification de la répartition des places (par sites, par modalités d'accueil et par handicaps) et de fermeture du site secondaire situé à SAINT JEAN LE BLANC du SESSAD DTP Métropole d'OLIVET, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), sans changement de sa capacité totale de 220 places.

**ARRETE**

Portant autorisation de modification de la répartition des places (par sites, par modalités d'accueil et par handicaps) et de fermeture du site secondaire situé à SAINT JEAN LE BLANC du SESSAD DTP Métropole d'OLIVET, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), sans changement de sa capacité totale de 220 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 3 octobre 2022 portant autorisation d'extension non importante de 10 places du SESSAD DTP Métropole d'OLIVET pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement élémentaire, géré par l'ADPEP 45, portant la capacité totale du service de 210 à 220 places

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 en cours de négociation

**VU** le projet de répartition de la capacité du SESSAD DTP Métropole et la fermeture de son site secondaire de SAINT JEAN LE BLANC

**CONSIDERANT QUE** la modification de la répartition de la capacité permettra au SESSAD DTP Métropole de répondre au mieux aux besoins de la population accompagnée sur ses différents sites

**CONSIDERANT** l'opportunité de fermer son site secondaire de SAINT JEAN LE BLANC

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADPEP 45 pour modifier la répartition des places par sites, par modalités d'accueil et par handicaps du SESSAD DTP Métropole d'OLIVET et pour fermer son site secondaire situé à SAINT JEAN LE BLANC.

Désormais, la capacité totale du SESSAD DTP Métropole, qui reste fixée à 220 places, est répartie sur 7 sites géographiques comme suit :

- Sur le SESSAD DTP Métropole, site principal à OLIVET (n° Finess ET : 45 000 918 8) : 155 places,
- Sur le SESSAD DTP 41, site secondaire à BLOIS (n° Finess ET : 41 000 776 9) : 13 places.
- Sur le SESSAD DTP Est, site secondaire à GIEN (n° Finess ET : 45 001 487 3) : 14 places,
- Sur le SESSAD DTP Ouest, site secondaire à BAULE (n° Finess ET : 45 001 510 2) : 14 places,
- Sur l'UEMA de BOIGNY SUR BIONNE, site secondaire (n° Finess ET : 45 002 043 3) : 7 places,
- Sur l'UEMA de LORRIS, site secondaire (n° Finess ET : 45 002 275 1) : 7 places,
- Sur l'UEEA d'ORLEANS LA SOURCE, site secondaire (n° Finess ET : 45 002 347 8) : 10 places.

La répartition des places (excepté pour les places en UEMA et en UEEA) est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée.

Le SESSAD DTP Capucins de SAINT JEAN LE BLANC, site secondaire n° Finess ET : 45 001 828 8, est fermé.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : ADPEP 45**

N° FINESS : 45 001 091 3

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : SESSAD DTP METROPOLE**

N° FINESS : 45 000 918 8

Adresse : 767 boulevard Duhamel du Monceau, 45160 OLIVET

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Triplets attachés à ce site principal d'une capacité de 155 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 25 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 324 (déficience visuelle grave)

Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 414 (déficience motrice)

Capacité autorisée : 61 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 207 (handicap cognitif spécifique)  
Capacité autorisée : 30 places

**Entité Etablissement : SESSAD DTP 41**

N° FINESS : 41 000 776 9

Adresse : 89 route de Château-Renault, 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Triplets attachés à ce site secondaire d'une capacité de 13 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 324 (déficience visuelle grave)  
Capacité autorisée : 13 places

**Entité Etablissement : SESSAD DTP EST**

N° FINESS : 45 001 487 3

Adresse : 9 rue Gutemberg, 45500 GIEN

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Triplets attachés à ce site secondaire d'une capacité de 14 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 324 (déficience visuelle grave)  
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 414 (déficience motrice)  
Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 207 (handicap cognitif spécifique)  
Capacité autorisée : 3 places

**Entité Etablissement : SESSAD DTP OUEST**

N° FINESS : 45 001 510 2

Adresse : 94 rue Abbé Pasty, 45130 BAULE

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Triplets attachés à ce site secondaire d'une capacité de 14 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 324 (déficience visuelle grave)  
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 414 (déficience motrice)  
Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 207 (handicap cognitif spécifique)  
Capacité autorisée : 3 places

**Entité Etablissement : UEMA de Boigny-sur-Bionne**

N° FINESS : 45 002 043 3

Adresse : Place des Ecoles, 45760 BOIGNY SUR BIONNE

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Triplet attaché à ce site secondaire d'une capacité de 7 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 7 places

**Entité Etablissement : UEMA de Lorris**

N° FINESS : 45 002 275 1

Adresse : Ecole maternelle Marc O'Neill, Rue Saint-Exupéry, 45260 LORRIS

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Triplet attaché à ce site secondaire d'une capacité de 7 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 7 places

**Entité Etablissement : UEEA d'Orléans**

N° FINESS : 45 002 347 8

Adresse : Ecole René Guy Cadou, 7 rue Henri Poincare, 45900 LA SOURCE  
CEDEX 9

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Triplet attaché à ce site secondaire d'une capacité de 10 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places



ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2024,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-16-00007

## ARRETE

Portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Le Castel à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, géré par l'Association Le Castel

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Le Castel à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, géré par l'Association Le Castel

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération n° CD\_2021\_0701\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le schéma gérontologique départemental 2023 – 2028 du département de l'Indre adopté le 16 janvier 2023

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre en date du 11 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation, modification de la répartition des places de l'EHPAD « Le Castel », sis 5 rue des Gardes, 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, géré par l'Association « Le Castel » et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité

**VU** la demande de transformation du gestionnaire formulée dans le cadre du CPOM en cours de négociation

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se réalise à coût constant

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Le Castel pour la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Le Castel à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 87 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION LE CASTEL**

N° FINESS : 36 000 049 1

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non RUP

**Etablissement (ET) : EHPAD LE CASTEL**

N° FINESS : 36 000 214 1

Adresse complète : 5 rue des Gardes – 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 53 places

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

Capacité autorisée : 31 places

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 places

---

DONT

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

---

ARTICLE 6 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour l'ensemble de ses places.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de

l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 Cour

Bugeaud, CS40410 - 87011 Limoges Cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 16 octobre 2024,

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Indre  
Signé : Marc FLEURET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-16-00008

## ARRETE

Portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « NOTRE DAME DU SACRE COEUR » à ISSOUDUN, géré par l'Association Chemins d'Espérance, sans modification de la capacité totale de 54 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « NOTRE DAME DU SACRE COEUR » à ISSOUDUN, géré par l'Association Chemins d'Espérance, sans modification de la capacité totale de 54 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique



**VU** la délibération n° CD\_2021 0701\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le schéma gérontologique départemental 2023 – 2028 du département de l'Indre

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre en date du 4 janvier 2019 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Notre Dame du Sacré Cœur », 1 place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN, d'une capacité de 54 places, géré par l'Association Notre Dame du Sacré Cœur d'Issoudun au profit de l'Association Chemins d'Espérance, dont le siège est situé 57 rue Violet – 75015 PARI, par opération de fusion-absorption, et fixant la capacité des places d'EHPAD gérées par l'Association Chemins d'Espérance sur la commune d'Issoudun (36100) à 118 places

**VU** la demande de l'établissement ainsi que l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de l'Indre par courrier du 31 mai 2024

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de transformation de places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de s'effectue à moyens constants

## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Chemins d'Espérance pour la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Notre Dame du Sacré Cœur à ISSOUDUN.

La capacité totale de la structure reste fixée à 54 places réparties comme suit :

- 35 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 17 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou personnes âgées dépendantes
- 2 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE**

N° FINESS : 75 005 729 1

Adresse : 57 rue Violet – 75015 PARIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non R.U.P.)

**Entité Etablissement : EHPAD « Notre Dame du Sacré Cœur »**

N° FINESS : 36 000 0335

Adresse : 1 Place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP NHAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 35 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 17 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places

ARTICLE 6: L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 Cour Bugeaud, CS40410 - 87011 Limoges Cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 16 octobre 2024,

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Indre  
Signé : Marc FLEURET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-13-00004

## ARRETE

Portant mise en conformité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Du Val d'Yèvre » géré par le Groupe d'Entraide Départemental aux personnes Handicapées Inadaptées et à leurs Familles (GEDHIF), à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 23 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant mise en conformité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Du Val d'Yèvre » géré par le Groupe d'Entraide Départemental aux personnes Handicapées Inadaptées et à leurs Familles (GEDHIF), à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 23 places.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-1-1785 en date du 30 octobre 2009 portant autorisation d'extension et transformation de lits d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour personnes handicapées mentales géré par l'association Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF)

**CONSIDÉRANT QUE** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques justifie la mise en conformité de la dénomination des prestations qu'offre le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « du Val d'Hyèvre » géré par le Groupe d'Entraide Départemental aux personnes Handicapées Inadaptées et à leurs Familles (GEDHIF)

**CONSIDÉRANT QUE** le présent arrêté ne modifie ni la capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « du Val d'Hyèvre » ni les modalités de fonctionnement de cet établissement

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Groupe d'Entraide Départemental aux personnes Handicapées Inadaptées et à leurs Familles (GEDHIF) pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Du Val d'Yèvre » est mise en conformité avec la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques tel qu'indiqué à l'article 4 du présent arrêté.

La capacité totale de la structure reste fixée à 23 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJPM) : GEDHIF SIÈGE**

N° FINESS : 18 000 047 3

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement (ET) : EAM « DU VAL D'YÈVRE »**

N° FINESS : 18 000 637 1

Adresse complète : 1 rue Gustave Eiffel – 18230 SAINT DOULCHARD

Code catégorie établissement : 448 (EAM)

Triplets attachés à cet EGE :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	658 (Accueil temporaire pour adultes handicapés)	966 (Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)
Code activité	11 (Hébergement complet internat)	11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle	10 (Tous type de déficiences personnes handicapées sans autre indicateur)	10 (Tous type de déficiences personnes handicapées sans autre indicateur)
Capacité autorisée	3 places	3 places

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	939 (Accueil médicalisé pour adultes handicapés)	966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)



Code activité	11 (Hébergement Complet Internat)	11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle	10 (Tous type de déficiences personnes handicapées sans autre indicateur)	10 (Tous type de déficiences personnes handicapées sans autre indicateur)
Capacité autorisée	20 places	20 places

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

**ARTICLE 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Directeur Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 novembre 2024

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de l'enfance, de la famille et du handicap,  
Signé : Sophie BERTRAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-13-00003

## ARRETE

Portant mise en conformité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Grandes Terres » géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP), à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 73 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant mise en conformité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Grandes Terres » géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP), à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 73 places.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Cher n°2015-OSMS-PH18-0146 en date du 12 novembre 2015 portant autorisation de regroupement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Bel Air » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Grandes Terres » à VIERZON gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18)

**CONSIDÉRANT QUE** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques justifie la mise en conformité de la dénomination des prestations qu'offre le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « du Val d'Hyèvre » géré par le Groupe d'Entraide Départemental aux personnes Handicapées Inadaptées et à leurs Familles (GEDHIF)

**CONSIDÉRANT QUE** le présent arrêté ne modifie ni la capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « du Val d'Hyèvre » ni les modalités de fonctionnement de cet établissement

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) situé 166 rue du Briou à SAINT DOULCHARD pour la transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Grandes Terres » en Établissement d'Accueil Médicalisé « Les Grandes Terres » (EAM) situé au chemin Blanc à SAINT DOULCHARD.

La capacité totale de la structure reste fixée à 73 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 06 avril 2020. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJPM) : ADPEP**

N° FINESS : 18 000 495 4

Adresse complète : 166 rue du Briou – 18230 SAINT DOULCHARD

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement (ET) : EAM « LES GRANDES TERRES »**

N° FINESS : 18 000 658 7

Adresse complète : Chemin Blanc – BP 328 – 18103 VIERZON CEDEX

Code catégorie établissement : 448 (EAM)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte Habilité à l'Aide Sociale)

Triplets attachés à cet EGE :

Code discipline : 658 (Accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 10 (Tous type de déficiences personnes handicapées sans autre indicateur)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 3 places

Code discipline : 966 (Accueil médicalisé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 10 (Tous type de déficiences personnes handicapées sans autre indicateur)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 25 places

Code discipline : 966 (Accueil médicalisé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 45 places

ARTICLE 5 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Directeur Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 novembre 2024

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de  
l'enfance, de la famille et du  
handicap,  
Signé : Sophie BERTRAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-20-00005

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0088 portant refus de la  
demande de transfert d'une officine de  
pharmacie sie à REIGNAC SUR INDRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0088  
portant refus de la demande de transfert  
d'une officine de pharmacie  
sise à REIGNAC SUR INDRE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la santé publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 9 février 1977 portant création d'une officine de pharmacie à REIGNAC SUR INDRE, sous le numéro de licence 205 ;

**VU** le compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2020 du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL « Pharmacie du Bourg du Fau » représentée par Madame Maud TISSIER - pharmacienne titulaire sise 15 place du Bourg du Fau à REIGNAC SUR INDRE ;

**CONSIDERANT** la demande enregistrée complète le 12 août 2024, présentée par la SELARL « Pharmacie du Bourg du Fau » représentée par Madame Maud TISSIER - pharmacienne titulaire, visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 15 place du Bourg du Fau à REIGNAC SUR INDRE au sein de nouveaux locaux officinaux sis Le Café Brûlé dans la même commune ;



**CONSIDERANT** les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la santé publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 13 août 2024 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

**CONSIDERANT** les avis favorables réceptionnés le 24 septembre 2024 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire et du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu lors de sa réunion du 5 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de l'union des Syndicats des pharmaciens d'officine en date du 8 octobre 2024 réceptionné le 15 octobre 2024 soit en dehors du délai imparti ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 5125-3 du CSP selon lesquelles « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes : 1° les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente, du quartier, de la commune ou des communes d'origine. L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement...* » ;

**CONSIDERANT** de plus que l'article L. 5125-3-2 du CSP dispose que « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées* » :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par le décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. »

**CONSIDERANT** enfin que l'article L. 5125-3-3 du CSP dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ... »

**CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie TISSIER est la seule officine de la commune de REIGNAC SUR INDRE qui compte 1313 habitants (INSEE-recensement de la population 2021 - population légale des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024), qui ne comporte ni de zone Iris, ni de quartiers et forme donc un seul ensemble, et que sa demande porte sur un transfert au sein de la même commune ;

**CONSIDERANT** ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L 5125-3-2 du CSP conformément à l'article L 5125-3-3 du CSP ;

**CONSIDERANT** que cette officine est actuellement implantée dans le centre bourg de la commune de REIGNAC SUR INDRE ; que le transfert de l'officine de pharmacie TISSIER est prévu au lieu-dit « Le Café Brulé » distant de 2,2 kms (source Google maps) du lieu d'implantation d'origine de la pharmacie, au bord de la route départementale 58, dans une zone excentrée du bourg, principalement entourée de terrains agricoles et naturels ;

**CONSIDERANT** qu'à la distance non négligeable de 2,2 kms représentant un temps minimum de trajet de trente minutes à pied environ, s'ajoutent l'absence de trottoirs actuellement sur l'ensemble du parcours et d'aménagements urbains permettant un cheminement sécurisé tout le long du parcours (éclairage, passages piétons) ;

**CONSIDERANT** que la ligne de bus REMI n°800 reliant CHATEAUROUX – LOCHES-TOURS ne permet pas d'assurer un trajet Place du Bourg du Fau avec un arrêt au Café Brûlé au sein de la commune de REIGNAC SUR INDRE ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, l'accès à la nouvelle officine n'est pas aisé, ni facilité par des aménagements piétonniers et par des dessertes par les transports en commun ;

**CONSIDERANT** ainsi que les conditions cumulatives prévues à l'article L 5125-3-2 du CSP ne sont pas toutes respectées et donc que les conditions prévues à l'article L 5125-3 du CSP ne sont pas remplies ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande présentée par Madame Maud TISSIER – pharmacienne titulaire visant à obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 15 Place du Bourg du Fau – 37310 REIGNAC SUR INDRE vers « Le café brûlé » - 37310 REIGNAC SUR INDRE est rejetée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**ARTICLE 3** : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2024

La directrice générale,

Signé : Clara DE BORT